



DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Blois, le **29 JUIN 2023**

Hôtel du département
Place de la République
41020 Blois CEDEX

*Vous pouvez nous contacter
du lundi au vendredi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30*

Madame Florence MORIT
Secrétaire générale
Syndicat CGT du personnel du conseil
départemental de Loir-et-Cher
Cité administrative
34 avenue Maunoury
41000 BLOIS

Objet : Débordements lors du Comité Social Territorial (CST) 26 juin

Madame la secrétaire générale,

A l'occasion du Comité Social Territorial (CST) du 26 juin 2023 qui se tenait à l'Hôtel du département, la section syndicale dont vous êtes la responsable a, suite à appel à une grève contre certains aspects du projet de nouvelle organisation de la direction du développement social du territoire, organisé une manifestation destinée à empêcher le bon déroulement de cette instance interne de dialogue social.

Malgré l'intervention de Madame Catherine LHÉRITIER, Vice-présidente chargée du personnel, devant vous et devant les agents grévistes, et son invitation aux représentants du personnel CGT élus de venir débattre en CST sur le dossier de la DDST, vous avez émis une position de refus catégorique à tout dialogue et avez laissé les personnes présentes envahir la salle des délibérations où se déroulait le CST, forçant les accès et malmenant physiquement plusieurs agents de la collectivité mobilisés dans l'organisation de cette réunion, avec pour l'un une blessure légère, et pour d'autres, le déclenchement d'un sentiment réel de peur. Des violences verbales et menaces ont également été proférées par des agents grévistes pour intimider les membres de l'administration à l'entrée de la salle du CST et pendant le déroulement même de l'instance.

Au-delà des violences physiques, le tumulte créé a fait peser sur l'ensemble des agents et des membres du CST présents pour cette réunion, un fort sentiment de menace et d'intimidation, les manifestants ayant été jusqu'à poursuivre les membres du CST dans les couloirs de la collectivité, à l'hôtel du département et à la cité administrative.

Par ailleurs, plusieurs témoignages indiquent que des personnes extérieures à la collectivité auraient fait partie des personnes grévistes. Si ce fait s'avère vérifié, vous serez dans l'obligation d'en fournir l'explication.

Ces comportements sont inadmissibles et je vous tiens responsable de cette situation et des conséquences subies.

Vous ne pouvez pas, d'un côté, réclamer un véritable dialogue social, et de l'autre le refuser et cautionner de tels agissements. Le dialogue social permet justement de débattre des points de désaccord, mais rien ne peut justifier leur expression violente.

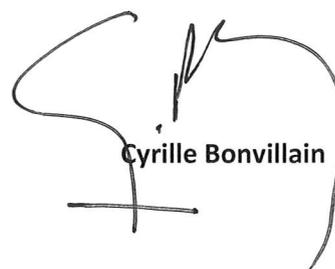
Au vu des faits constatés, je vous informe que la collectivité a porté plainte, en vertu de l'article 40 du code procédure pénale. Ces agissements étant susceptibles d'être poursuivis sur la base des articles 222-13 (violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail), 433-3 (menaces, violences, actes d'intimidation contre agent public ou élu dans le but de l'empêcher d'accomplir un acte de sa fonction), 222-17 (menaces simples), 222-14-2 (violences en groupe, y compris psychologiques) du code pénal.

En parallèle de ce dépôt de plainte, le département de Loir-et-Cher apportera tout son soutien et sa protection fonctionnelle à l'ensemble des agents et membres du CST victimes de ces débordements inacceptables.

J'en appelle à votre sens des responsabilités pour que ces agissements ne se reproduisent plus.

Veillez agréer, Madame la secrétaire générale, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général des services,



Cyrille Bonvillain